**Zeitschrift:** Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse

**Band:** 53/1962 (1962)

**Artikel:** Vers une école romande

Autor: Mottaz, Jean

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-115005

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 01.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Vers une école romande

C'est la première fois qu'en plus des chroniques de chacun des cantons romands, l'annuaire Etudes Pédagogiques consacre une rubrique à la Suisse romande; la raison en est valable, puisque, pour la première fois aussi, le problème scolaire a été posé à l'échelon romand avec un certain degré de publicité par le Congrès de la Société pédagogique romande, à Bienne,

les 23-24 juin.

Nous comptions y consacrer, non seulement une chronique, mais un article de fond rédigé par un collaborateur qui, à la fois, fût bien au courant du problème, pour avoir participé aux travaux des commissions, par exemple, et donnât par sa personne ou ses fonctions les garanties d'objectivité et d'impartialité qui nous paraissent indispensables pour traiter d'un sujet aussi délicat qu'important. Malheureusement, le collaborateur que nous avions pressenti a dû y renoncer à la dernière minute, pour des raisons personnelles, et cela nous oblige à nous contenter, à regret, d'une chronique, trop hâtivement écrite, du rédacteur.

Qu'il y ait en Suisse, un des plus petits pays de ce continent, vingt-cinq constitutions cantonales et que les cantons soient souverains en matière d'instruction publique a déjà de quoi surprendre, mais que leurs organisations scolaires puissent différer sur la plupart des points importants, cela passe les bornes de la surprise: nous sommes, quant à nous, fort étonnés lorsque nous voulons nous documenter sur la façon dont les USA ont résolu tel problème scolaire, et que Washington nous renvoie aux capitales des différents Etats; encore les Etats-Unis ont-ils environ trente fois plus

d'habitants que la Suisse.

Pour prendre un exemple qui se justifiera tout à l'heure, Nyon, aux confins des cantons de Genève et de Vaud, dépend administrativement de Lausanne, mais la ville la plus proche est Genève. Or, entre Genève et Vaud, quant à l'organisation scolaire, tout est différent, les différences les plus spectaculaires n'étant, au demeurant, pas nécessairement les plus importantes: l'année scolaire dans le canton de Vaud finit et commence à Pâques, à Genève elle finit en juin et commence en septembre; la première année d'école primaire du canton de Vaud correspondrait exactement à la seconde du canton de Genève si les petits Vaudois ne devaient pas avoir l'âge légal révolu au 31 décembre (selon l'année civile), les Genevois au 31 août (selon l'année scolaire); l'enseignement secondaire genevois commence à 12 ans révolus (voire 13) et mène en 7 ans à la maturité can-

tonale, qu'on n'obtient pas, en principe, avant 19 ans; dans le canton de Vaud il commence à 10 ans dans l'année et permet, après 8 ans et un trimestre, d'obtenir le baccalauréat à 18 ans dans l'année; l'étude de l'allemand commence à 10 ans dans l'année dans le canton de Vaud, mais seulement au Collège, à 12 ans révolus, mais à l'école primaire comme au Collège, à Genève; en section de langues modernes, les Vaudois commencent à 13 ans dans l'année l'étude de l'italien, et celle de l'anglais, les Genevois à 15 ans révolus l'italien et l'anglais. Il n'est donc pas étonnant que ce soit la section de Nyon de la S.P.V. qui ait proposé au comité central de mettre à l'étude une harmonisation des programmes et des organisations scolaires en Suisse romande.

Mais, née de constatations toutes pratiques, faites dans le sein de leur famille ou de leur classe par les maîtres du district de Nyon, adoptée à l'unanimité par la Société pédagogique vaudoise, à une forte majorité par les délégués de la S.P.R., la proposition d'harmoniser les structures scolaires des cantons romands n'a pas tardé à se placer dans une perspec-

tive à la fois plus étendue et plus élevée.

Il faut dire que, sagement, la Société pédagogique romande, appliquant à un sujet insolite des procédures nouvelles, a constitué une grande commission intercantonale composée d'abord de délégués de ses sections (Vaud, Genève, Neuchâtel, Jura bernois) mais bientôt augmentée de Fribourgeois et de Valaisans, puis de représentants de l'école secondaire et de délégués officiels des départements de l'instruction publique.

Avant toute prise de position, une enquête a été faite pour établir quelle était la situation actuelle, la diversité des solutions, la gravité des inconvénients de cette diversité. Toutefois, plutôt que de trop embrasser, au risque de mal étreindre, cette enquête a été limitée aux deux points essentiels: structures, programmes, et à deux points qui, pour être importants, demeurent subsidiaires: manuels et formation des maîtres.

Nous n'entrerons dans le détail ni de l'enquête sur la situation actuelle, ni des propositions précises que les diverses commissions ont pu faire et des résolutions que le congrès de Bienne a adoptées. Ce qui importe davantage, c'est de rendre compte d'une méthode de travail et de collaboration que le rapport général lui-même considère comme étant l'acquis essentiel de cet effort commun de la commission intercantonale et de mentionner les principes qu'elle a établis pour une collaboration future entre les associations professionnelles d'une part, et entre les gouvernements cantonaux de l'autre.

Il y a d'abord une justice à rendre à la S.P.R., à son comité central, à son rapporteur général, M. Jean-Pierre Rochat, maître de classe supérieure à Blonay: c'est, non point d'avoir découvert ce problème qui, depuis des années et des lustres, était lancinant, non seulement pour tant de parents, mais pour bien des maîtres et des directeurs d'écoles, et pour les autorités cantonales elles-mêmes, mais d'avoir su créer, par la façon dont il a été abordé, dont son étude a été entreprise, dont les solutions ont été élaborées, un mouvement d'opinion tel que la voie paraît maintenant dégagée pour réaliser ces solutions, ce que voilà peu d'années la résistance des particularismes cantonaux et locaux ne permettait pas d'envisager: il a fallu, on s'en souvient, la contrainte des circonstances exceptionnelles de la dernière guerre pour qu'on puisse réaliser, et avec quelle peine! la collection

romande des Textes français, qu'on n'a pas même réussi à faire adopter par

les six cantons de langue française.

Ce qui rendait plus urgente l'actualité du problème et de son étude, plus instante la nécessité de le résoudre, c'est que — comme la plupart des pays d'Europe — les cantons romands sont tous engagés dans des réformes scolaires, à un stade plus ou moins avancé d'élaboration ou d'exécution; manquer cette occasion d'harmoniser ce qui peut l'être, c'était courir le risque de retarder d'une génération la possibilité d'une solution. Pour prendre un exemple, la réforme vaudoise de 1956 a fait — pour des raisons valables — débuter l'étude de l'allemand dans les collèges à 10 ans, et cela a certainement augmenté sur ce point la différence entre le canton de Vaud et les autres cantons romands.

\* \* 1

Si la nécessité d'harmoniser les structures et les programmes n'est contestée par personne et si elle s'est même affirmée souvent, ces derniers temps, avec plus de conviction que de nuances, le danger à éviter c'est évidemment qu'on n'impose aux cantons des solutions unitaires, au mépris de leur souveraineté cantonale et des légitimes exigences de leurs traditions, de leurs différences ethniques, religieuses, culturelles ou institutionnelles.

La sagesse de la Commission et du rapporteur a été d'envisager d'abord ce problème-là et, plutôt que de se risquer à susciter un impossible organisme supracantonal qui vînt dicter ses solutions aux cantons, de réserver au contraire la décision souveraine des autorités cantonales; mais il appartiendra à des organes intercantonaux, dont la commission elle-même est le premier exemple, d'étudier les « schémas-cadres » des solutions qui

pourront être proposées à la décision des gouvernements.

Préalablement, la commission ayant étudié avec soin et intelligence les réformes cantonales actuellement en cours d'élaboration ou d'introduction, des lignes de force sont apparues; elles ont facilité l'établissement du « schéma-cadre » que l'on a tracé. Il s'est avéré, en particulier, que les principales articulations devaient être harmonisées et pouvaient l'être sans contraindre trop de cantons à des changements trop importants: ainsi de tout ce qui concerne les quatre premières années de l'enseignement obligatoire, puis les trois ans qui vont de l'entrée dans le second degré proprement dit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire. En revanche, il est moins nécessaire d'harmoniser les années qui précèdent le début de l'obligation scolaire (écoles enfantines, jardins d'enfants), d'une part, l'organisation de la suite des études ou de la formation professionnelle, d'autre part, de sorte que la commission y a renoncé. Les deux années décisives entre la fin de l'école élémentaire (10 ans) et le début du second degré, sont l'objet des plus vives controverses et des divergences d'opinion, pour le moment, les moins réductibles: le cycle d'orientation, pour ne citer que deux points contestés, doit-il être confié au « primaire » ou au « secondaire »? doit-on y mettre en commun tous les écoliers ou faut-il admettre un choix préalable entre ceux qui, à dix ans, auront déjà montré qu'ils peuvent suivre en section prégymnasiale? la question reste ouverte et une solution commune n'est pas prête, même à l'intérieur de chaque canton; comme il était sage

<sup>7</sup> ÉTUDES PÉDAGOGIQUES

de ne pas compromettre l'ensemble de l'édifice, la commission a laissé les

décisions sur cette période au gré des cantons.

Il est évident qu'on ne pouvait traiter du thème « vers une école romande» sans se demander vers quelle école romande, de sorte que le rapport de la S.P.R. comme les résolutions adoptées par le 30e Congrès, à Bienne, dépassent de beaucoup le cadre étroit des mesures administratives nécessaires à l'harmonisation des structures, des programmes, voire des manuels et de la formation des maîtres en Suisse romande. Ayant non seulement étudié, comme nous l'avons relevé plus haut, les réformes en cours dans les différents cantons romands, mais celles de France, de Belgique, d'Angleterre, de Suède, des U.S.A. et de l'U.R.S.S., de la République fédérale allemande, s'étant efforcée d'en faire la synthèse et d'en dégager les lignes de force, la commission ne pouvait pas ne pas tenir compte de tout cela dans son projet, qui en a été orienté et nourri. Qu'elle ait, de plus, saisi l'occasion d'introduire certains postulats qui sont, depuis un plus ou moins grand nombre d'années, ceux du corps enseignant, on ne doit ni s'en étonner, ni lui en faire grief, pas plus que du fait que certaines de ses propositions seront moins unanimement admises que les principes tendant à rendre possible l'harmonisation des systèmes scolaires cantonaux en Suisse romande.

En effet, le mérite de ce rapport, de tout le travail qui a permis de l'établir, des efforts de la S.P.R. en un mot, se place à nos yeux sur trois

plans:

d'abord, il est incontestable que, sur la plupart des points abordés, les principes qu'il établit, les solutions qu'il propose, les cadres qu'il définit sont une très utile base de discussion, de travail et de décision ultérieure; tout ne peut être admis comme tel et les rédacteurs du rapport n'y prétendent point, mais tout est matière à utile réflexion: il n'y a rien dont on puisse omettre de tenir compte lors de la décision finale, rien qu'on puisse écarter sans examen ou discussion;

secondement, nous l'avons déjà dit, l'efficacité avec laquelle la S.P.R. a rendu publiques ses préoccupations et ses intentions, l'habileté — pourquoi ne pas le dire — avec laquelle, par ses moyens propres et par ceux de la presse, elle a alerté l'opinion publique et l'a préparée à accueillir positivement ce qui n'était guère pensable voilà peu d'années, ont fait

progresser l'ensemble de la question d'une manière inespérée;

enfin, et surtout, si l'Ecole romande n'est pas, administrativement ou structuralement parlant, réalisée, on peut dire qu'elle est née en esprit; car nous avons dit au début de cette chronique que la commission réunie par les soins de la S.P.R. comportait des délégués des six cantons d'expression française, Vaudois et Genevois, Valaisans et Jurassiens bernois, Fribourgeois et Neuchâtelois; mieux que cela, elle a fait s'asseoir autour des mêmes tables de travail des « enseignants » délégués par leurs associations professionnelles, voire syndicales, et de hauts fonctionnaires, inspecteurs et directeurs, désignés officiellement par les autorités cantonales, des maîtres protestants, voire libre-penseurs ont collaboré avec des maîtres catholiques; enfin, tous les degrés de l'enseignement ont eu voix au chapitre. Il semble bien que les conditions idéales aient été réunies pour que les idées

et les principes, les partis pris, les sentiments et les conceptions pussent

s'opposer et s'affronter.

Or, sous la belle épigraphe de Saint-Exupéry: Force-les de bâtir ensemble une tour et tu les changeras en frères, au lieu de donner l'occasion à ces oppositions de s'affronter, l'effort commun les a affrontées à un problème dont l'importance était évidente à chacun, dont l'urgence faisait peser sur chacun le poids de sa responsabilité, contraignant chacun à contribuer à construire la tour; aussi, cette responsabilité et cet effort communs qui les rendaient solidaires ont tissé entre les membres de la commission des liens de collégialité et d'estime personnelle, ont fait naître un esprit d'entente et de coopération qui est, on peut le dire, l'esprit même de l'Ecole romande.

Mais on sait que l'enfer est pavé de bonnes intentions et que les résolutions des congrès, si unanimes soient-elles, quand elles sont considérées, par ceux qui les prennent ou les font prendre, comme un achèvement, sont évidemment stériles. Quels vont donc être les fruits de tout cela?

La S.P.R. elle-même a prévenu le danger de la stérilité et des bonnes intentions sans lendemain en organisant la coopération durable des associations professionnelles qui avaient scellé leur collaboration au pied de la « tour » de l'Ecole romande; elle a souhaité de plus que les cantons instituent une commission romande de coordination. A vrai dire, cela n'est pas réalisé encore, mais on ne trahira pas de secrets d'Etat en consignant ici un fait réjouissant: lors de la première réunion de la Conférence romande des chefs de départements de l'instruction publique qui a suivi le congrès, quand bien même aucun gouvernement n'avait encore reçu officiellement communication des résolutions adoptées à Bienne, les conseillers d'Etat ont désigné chacun un de leurs proches collaborateurs (secrétaire général, directeur d'un ordre d'enseignement ou chef de service) afin que la commission ainsi formée prépare, pour cet hiver encore, une séance de travail une manière de « conférence au sommet » dans le domaine de l'Ecole romande — que les chefs de départements eux-mêmes ont décidé de consacrer à ce problème.

A ce succès diplomatique, nous pouvons joindre au moins deux exemples qui montrent que l'esprit de l'Ecole romande s'est engagé dans les faits: aussi bien parmi les commissaires qui étudient et élaborent pour le gouvernement vaudois le projet d'une réforme de structure que parmi les directeurs de collèges aux prises avec l'important problème des « divisions générales », on n'a pas pensé que fussent viables des projets de solution qui ne tinssent pas compte du rapport de la S.P.R. et de ses propositions.

\* \* \*

Il n'est pas contestable que toute cette question se pose pour le moment avec moins d'urgence dans certains cantons, ceux qui voient moins de migrations de leur population scolaire, que dans ceux où ces migrations sont de plus en plus nombreuses. Mais, quelles que soient la force et la légitimité des appartenances cantonales, il est indéniable que le sentiment d'une appartenance romande est de plus en plus vif dans notre peuple suisse d'expression française et que les échanges de personnes entre cantons

voisins sont de plus en plus fréquents. Aussi n'est-il pas étonnant que la nécessité d'harmoniser ce qui peut l'être de ces structures et de ces programmes ait été ressentie plus vivement qu'ailleurs dans le district de Nyon, qui se trouve aux confins des deux cantons dont les organisations scolaires sont les plus différentes. Il était naturel également que, devant la conférence romande, ce fût le chef du département vaudois de l'instruction publique, le conseiller d'Etat Oguey, qui prît l'initiative de l'étude du problème, puisque, situé au cœur de la Suisse romande, le canton de Vaud est celui où les échanges sont les plus nombreux.

On peut légitimement croire que l'harmonisation souhaitée est en bonne voie et reconnaître le mérite qu'en ont la Société pédagogique

romande, sa commission et son rapporteur.

J. Mz.